

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Conseillers municipaux en exercice	9
Présents	6
Quorum	5
Votants	6

Séance du 09 juin 2026

---00000---

Le neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trois juin deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Étaient présents : Henri REYNOUD Vice-Président, Dominique STEKELOROM, Claire ARSAC, Yolande NADALIN, Bernadette SAMUEL et Marine CAMOUS.

Absents excusés : Jean-Christophe CARRÉ, Président, Murielle GARZINO et Marie-France NEEL

Secrétaire de Séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/06/09/07 - OBJET : Approbation devis Bouger Agé et participation financière.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a, par délibération n° 2020/07/17/05 du 17 juillet 2020, décidé de mettre en place le dispositif mené par le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches du Rhône, (CDOMS 13), « Bouger Agé ! », dispositif de maintien de la mobilité et de l'autonomie des seniors de plus de 60 ans résidant à leur domicile.

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée de prolonger ce dispositif et fait part d'un devis du CDOMS 13, pour 28 séances d'activité physiques pour deux groupes soit un total de 56 séances pour un montant de 3.752€.

Il précise qu'une délibération sera prise ultérieurement, une fois le nombre de participant connu, sans toutefois dépasser le montant précédemment indiqué de 3.752€.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de prolonger ce dispositif mené par le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches du Rhône, (CDOMS 13), « Bouger Agé ! », pour 56 séances et pour un cout maximal de 3.752€.

PRECISE que la dépense sera imputée au Budget du CCAS, fonctionnement dépenses.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le : 18 JUIN 2026

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Président,
Jean-Christophe CARRE



Publication sur le site de la mairie le : 18 JUIN 2026